

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Règlement numéro <-2024 de concordance modifiant le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats afin de le rendre conforme au Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme quant aux dispositions concernant le PPU Centre-ville

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 18 novembre 2024;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 18 novembre 2024, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le < **2024**, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Règlement numéro 0666-2017 sur les permis et les certificats est modifié afin de se conformer au PPU centre-ville du plan d'urbanisme de la façon suivante :
 - 2.1. Remplacer à l'article 28.4 intitulé « Construction, installation et modification d'enseigne », à la ligne intitulée « Documents requis au dépôt de la demande de permis », à la première ligne du quatrième alinéa, les termes « Centre-ville » par les termes « Sous-secteur 2 du secteur centre-ville ».
3. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe